

Initiatives ministérielles

vraiment au problème. Nous ne pouvons plus continuer comme avant et ne pas chercher de solutions aux difficultés que connaissent les étudiants.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, mais je veux ajouter que la taxe de 3 p. 100 doit être abolie comme le ministre nous l'avait promis.

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de loi C-76, la Loi budgétaire. Je pourrais dire, en passant, qu'à mon avis il est important pour la Chambre et pour les Canadiens de se rendre compte de quoi la Chambre est saisie aujourd'hui. C'est une question qui a été approuvée en principe quand le budget a été accepté par la Chambre il y a presque un an.

Je considère comme une anomalie de notre système qu'une proposition puisse être approuvée dans le budget, mais que naturellement un projet de loi corrélatif doive suivre, même s'il faut attendre un an avant qu'il soit présenté. Aussi quand j'ai entendu les plaintes et les gémissements des députés de l'autre côté qui parlent de mesures dictatoriales à propos du recours à l'attribution de temps pour ce débat, il est important, je pense, de jouer franc jeu et de se rappeler que cela fait un an que la Chambre a approuvé le principe de ce projet de loi. Aussi il est inconcevable que le débat sur ce projet de loi soit prolongé indéfiniment, comme les députés l'ont fait non seulement pour ce projet de loi, mais aussi pour d'autres que la Chambre a étudiés récemment.

Il est important de remettre les choses dans leur contexte. L'attribution de temps permet au gouvernement, qui en a reçu le mandat lorsqu'il a été élu par les Canadiens, de gouverner le pays. Je rappellerais aussi aux députés que l'attribution de temps a été utilisée pour la première fois par un gouvernement libéral il y a quelques années. Aussi nous devrions remettre tout cela dans son contexte.

Le Parlement a pour but de débattre des projets de loi non pas interminablement, mais d'examiner les arguments pour et contre, puis de voter et de passer à d'autres travaux qui attendent.

Je remarque que toutes les propositions faites par le gouvernement pour prendre en main les finances de notre pays ont été rejetées par les députés de l'autre côté. Nous avons vu récemment quelles sont leurs propositions de remplacement—très brillantes, comme supprimer la TPS mais sans avoir la moindre idée de ce qu'ils vont mettre à sa place—voilà à quoi se bornent les idées

géniales qu'ils offrent au public en ce qui concerne la rigueur financière.

Je pense que le recours à l'attribution de temps est une bonne chose, et je n'hésite absolument pas à prendre la parole pour l'appuyer pour que ce projet de loi puisse être adopté et qu'on puisse passer à autre chose.

Le budget de 1992 visait à réduire le déficit et à appliquer la rigueur financière afin de favoriser une croissance économique soutenue au Canada. Les mesures proposées dans le projet de loi C-76 vont dans ce sens, comme l'indique le titre du projet de loi, Loi budgétaire de 1992. Même si l'année 1993 est bien entamée, les députés d'en face font ce qu'ils peuvent pour faire traîner ce processus aussi longtemps que possible.

Le projet de loi C-76 porte sur trois lois: la Loi sur les traitements, la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants et la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Les modifications proposées à la Loi sur les traitements font partie de l'engagement pris par le gouvernement d'appliquer la rigueur financière. Elles viennent s'ajouter aux mesures antérieures de gel des salaires en ce sens qu'elles réduisent de 5 p. 100 le traitement du premier ministre et le traitement de tous les ministres du Cabinet, ce qui montre que le gouvernement donne l'exemple et qu'il n'impose pas aux autres des mesures qu'il n'est pas prêt à accepter lui-même. Il faut également actualiser et améliorer le Programme de prêts aux étudiants pour veiller à ce qu'il continue d'assurer de l'aide aux étudiants qui en ont besoin. Cependant, je ne veux pas m'attarder sur cette modification en particulier, car on en a longuement discuté en comité et à la Chambre, au cours du débat de vendredi dernier.

• (1300)

Je voudrais surtout parler des modifications proposées à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Dans son budget de 1992, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement avait l'intention de prendre de nouvelles mesures afin d'assurer le recouvrement des coûts. Les Canadiens ont dit qu'ils voulaient un gouvernement financièrement responsable. C'est, à notre avis, ce que souhaitent les Canadiens. Et c'est ce que nous tentons de leur donner, en tant que gouvernement, même si les prodiges d'en face se sont opposés à toutes les mesures de rigueur financière que nous avons proposées.

Le projet de loi C-76 autorise le gouverneur en conseil à faire payer des droits aux lobbyistes qui s'enregistrent en application de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Conformément à la démarche suivie par le gouverne-